

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du **22 juin 2022**

ARRÊTÉ N° 2022-06-22

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement en agglomération sur les voies empruntées pendant la course cycliste « La Ronde Mayennaise » qui se déroulera le Dimanche 11 septembre 2022 sur la commune de Montjean.

Le Maire de **MONTJEAN**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2211-1, L2212-1 à L2212-5, L2213-1, L2213-2 et L2213-4, L3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, L.162-1, R.113-1 et R.162-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-26 et R412-26 à R412-28, 413-1 et R413-17,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu la loi n°2017 – 1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande en date du 10 mai 2022, présentée par Laval Cyclisme 53 à l'occasion de la course cycliste « La Ronde Mayennaise » devant se dérouler le dimanche 11 septembre 2022.

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve « La Ronde Mayennaise » le dimanche 11 septembre 2022 à partir de 13h30 et jusqu'à la fin de la course, pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 053-215301581-20220622-2022_06_22-AU

ARRÊTE

Article 1^{er} : réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies empruntées lors de l'épreuve sportive

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « La Ronde Mayennaise », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le dimanche 11 septembre 2022, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits en agglomération, à partir de 13h30 et jusqu'à la fin de la course cycliste sur les routes départementales suivantes :

- RD 32, dans le sens de la course venant d'Ahuillé vers Montjean
- RD 120, dans le sens de Montjean vers La Gravelle

Article 2 : réglementation de la circulation sur les voies adjacentes impactées par l'épreuve

La circulation sur les voies communales débouchant sur le circuit de la course sera interdite pendant toute la durée de l'épreuve.

- Rue Jean-Baptiste Pointeau
- Rue du Vieux Château
- Rue des Tilleuls
- Ruelle située entre le 6 et le 11 rue de Bretagne
- Impasse des Acacias
- Rue des Lys

Article 3 : véhicules de secours

Les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence.

Article : signalisation

Des panneaux de signalisation indiquant les sections de routes interdites et les directions à suivre seront mises en place par les organisateurs.

Des signaleurs seront en poste aux carrefours et autres endroits les plus dangereux pour signaler le passage de la course, veiller au bon déroulement de celle-ci et rappeler les prescriptions temporaires d'interdiction et les itinéraires de déviations aux usagers de la route.

Article 4 :

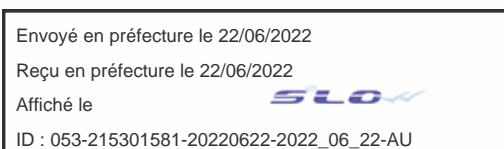
Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Montjean.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- M. le préfet du Département de la Mayenne,
- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laval,
- M. le directeur Départemental des services incendie et de secours de la Mayenne,
- L'association organisatrice,

Chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



Le Maire,
Vincent PAILLARD